

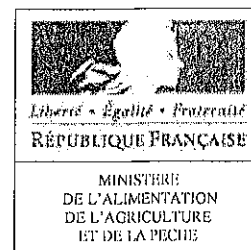
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2140091DACE15079



PROBELTE
Ctra, MADRID km 389
30080 MURCIE
ESPAGNE

Paris, le 29 AVR. 2005

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2140091 - MOMENTUM F

AMM n° 2140065

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140091 Nom commercial : **MOMENTUM F**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140065

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fosétyl-Aluminium 500 G/KG+Folpel 250 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0595 du 26 mars 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques et limiter les risques d'eutrophisation, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Ne pas appliquer d'autres molécules de la même famille (phosphates/phosphites) sur la même culture la même année.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail : cote tissée en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable : tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité ou masque certifiés EN166-1F ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant l'application. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application et stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Combinaison de travail : cote tissée en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 pendant l'application ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
 - Lunettes de sécurité ou masque certifiés EN166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Combinaison de travail : cote tissée en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable : tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter des gants de type nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 et une combinaison de travail : cote en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type sac en PE d'une contenance de 12 kg

Dénominations commerciales

MOMENTUM F,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON